

## **CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Le Conseil syndical est convoqué en séance publique, le Mercredi 29 Octobre 2025, à 19h15, à la mairie de Dampierre sur le Doubs.

À BERCHE, le 23/10/2025  
Le Président,  
PETIOT Jean-Luc

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 09/09/2025
  - Modifications des statuts du SIVOM
  - Personnel SIVOM : Modifications emplois
  - Virements crédits budget 2025
  - Repas des Aînés
  - Matériel SIVOM
  - Questions diverses
- 

## **RÉUNION DE CONSEIL SYNDICAL** **SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025**

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT NEUF OCTOBRE, à 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PETIOT.

**Présents** : Madame MENETRIER Lucile, Messieurs BONNOT Pierre-Marie - GANARD Michel - GENIN Yanick – MITTON André - PETIOT Jean-Luc - SAILLET Jean-François et RENAUD Jean-Claude.

**Procurations** : Mme MOINE Julie donne procuration à Madame MENETRIER Lucile  
Mme CHIPEAUX Céline donne procuration à Monsieur PETIOT Jean-Luc  
Mme CHARRIER Béatrice donne pouvoir à Monsieur GENNIN Yanick

**Absente excusée** : Madame GROS Virginie

**Secrétaire** : Monsieur BONNOT Pierre-Marie

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Monsieur BONNOT Pierre-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2. Approbation du conseil municipal 09 Septembre 2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 09 Septembre 2025 a été adressé à chaque Conseiller Syndical.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 Septembre 2025.

### **3. Délibération 2025-017 : Modification des statuts du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs**

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder à la modification du statut du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs en remplaçant « Création et Gestion du Groupe Scolaire » par « Fonctionnement et Gestion du Groupe Scolaire (Aménagement et entretien des Classes)».

Le Président propose également d'ajouter aux statuts du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs les compétences suivantes :

- Fonctionnement d'un service technique pour les deux collectivités adhérentes.
- Entretien et Gestion du bâtiment « Salle Socioculturelle »
- Gestion du Périscolaire

Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, le changement de statut ainsi que l'ajout des compétences citées.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 29/10/2025

### **4. Délibération 2025-018 : Crédit d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 12/09/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35h00/hebdomadaire.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice de la grille des adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 29/10/2025

## **5. Délibération 2025-019 : Décision Modificative N°01.2025**

Le Président précise qu'il y a lieu de voter une décision modificative au budget 2025 :

Désignation	Diminution	Augmentation
DF 6068 : Fournitures non stockées	200.00 €	
DF 613 : Locations	500.00 €	
DF 61521 : Entretien réparations terrains	1 000.00 €	
DF 61551 : Entretien réparations matériels roulants	2 000.00 €	
DF 61558 : Entretien et réparations autres biens	500.00 €	
DF 6284 : Redevance services rendus	1 000.00 €	
DF 6411 : Personnel titulaire		5 200.00 €

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil syndical rendent un avis favorable à cette décision modificative N°01.2025.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 29/10/2025

## **6. Délibération 2025-020 : Achat matériel**

Le Président expose au conseil syndical la nécessité d'acheter du matériel pour les services techniques du SIVOM.

Le Président propose donc l'achat :

Article	Tarif HT
Lame à neige	5 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 700 €</b>

L'exposé du Président entendu, le Conseil syndical valide à l'unanimité l'achat d'une lame à neige à l'entreprise DEMETERRE pour la somme de 5 700 € HT.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 Visa du contrôle de légalité : 29/10/2025
--

**REUNION DE CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 29 Octobre 2025**

**Points n'ayant pas donné lieu à délibération**

● **Repas des Aînés :**

A ce jour, 85 personnes sont inscrites au repas des aînés. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 01/11/2025.

● **Cimetière :**

- Une commande de 30 plaques d'identification a été passée au près de la marbrerie Carrara pour un montant de 900.00€ TTC. La livraison est prévue dans 4 mois.
- Un projet d'extension du cavurne a été présenté afin d'ajouter 14 cavurnes à celles déjà existantes. Un devis a été réalisé pour un montant de 12 708.00€ HT.
- Un projet de « jardin du souvenir » a également été évoqué pour un total de 6 539.14€ TTC
- Un projet de végétalisation du cimetière est également étudié. Monsieur Mitton se renseigne sur le sujet.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h18.

**SIVOM DE BERCHE ET DAMPIERRE SUR LE DOUBS**

**CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du 29/10/2025**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

N° 2025-017	Modification des statuts du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs
N° 2025-018	Création poste adjoint technique temps plein
N° 2025-019	Décision modificative 01.2025
N° 2025-020	Achat matériel SIVOM

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 29 Octobre 2025.